



DELIBERATION N° 22/193 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

AUTORIZENDU A RIPRESA DI PRUVISIONE PER RISICHI LITTIGIOSI

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 2 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Julia TIBERI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Baptiste ARENA
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4425-29 et D. 4425-35,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/227 AC du 28 juillet 2017, n° 18/364 AC du 25 octobre 2018, n° 19/071 AC du 28 mars 2019, n° 19/487 AC du 20 décembre 2019, n° 21/196 AC du 18 novembre 2021 et de la Commission Permanente n° 20/210 CP du 17 décembre 2010 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/149 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'instruction budgétaire M57 applicable à la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** les provisions préalablement constituées (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),
- CONSIDERANT** que la disparition du risque contentieux résultant de l'exécution définitive d'un jugement permet la reprise des provisions afférentes,
- CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu au titre du Budget Primitif 2022 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de

22 082 914.40 € (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu au titre du budget supplémentaire 2022 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de **5 954 973 €** (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Primitif 2022 d'un montant de **22 082 914,40 €** sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Supplémentaire 2022 d'un montant de **5 954 973 €** sur le

compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA DI PRUVISIONE PER RISICHI LITTIGIOSI
REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/227 AC, n° 18/364 AC, n° 19/071 AC, n° 19/487 AC, n° 21/196 AC et de la Commission Permanente n° 20/210 CP, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par la Collectivité de Corse, permet la reprise des provisions afférentes.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise
16REC062A	Préjudice dû à une emprise de parcelle cadastrée	32 000	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Rejet de la requête	32 000
17REC02	Service complémentaire maritime	20 000 000	N° 17/227 AC du 28 juillet 2017 et N° 18/363 AC du 25 octobre 2018	Condamnation	20 000 000
20REC55	Préjudices résultant de travaux de confortement	1 343 329	N° 19/071 AC du 28 mars 2019	Condamnation	1 343 329
18REC03	Réparation du préjudice à la suite de la résiliation du marché de Transports scolaires	456 807	N° 19/071 AC du 28 mars 2019 et N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement adverse	456 807

16REC83	Indemnités au titre du préjudice subi du fait de la perte de chance d'emporter l'attribution de marchés de transports scolaires	62 608	N° 19/071 AC du 28 mars 2019	Rejet de la requête	62 608
---------	---	--------	------------------------------	---------------------	--------

19REC56	Demande de dommages et intérêts pour placement à demi-traitement (dossier RH)	50 000	N° 21/196 AC du 18 novembre 2021	Demande indemnitaire rejetée	50 000
19REC45	Recours indemnitaire versement subvention	100 000	N° 20/210 CP du 17 décembre 2020	Condamnation	100 000
19REC39	Préjudice résultant de l'illégalité d'un arrêté CE	34583	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement adverse	34 583
	Provision sans emploi crèche 2A	3 587,40			3 587,40
TOTAL REPRISE					22 082 914,40

2. Reprise sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise
18REC12 CTC	Demande tendant à l'indemnisation du préjudice subi du fait d'un défaut d'exécution d'un marché public portant sur les infrastructures de la Collectivité de Corse	789 291	N° 19/487 AC - BS 2019	Condamnation 35 876,89 €	789 291
17REC04	DSP Maritime	5 000 000	28 mars 2019	Condamnation	5 000 000
19REC42	Demande d'annulation d'une décision portant refus d'indemnisation	113 682	N° 20/210 CP BS 2020	Rejet de la requête adverse	113 682

20REC06	Demande indemnitaire en réparation de préjudices subis suite à harcèlement moral	52 000	N° 19/487 AC - BS 2019	Condamnation	52 000
TOTAL REPRISE					5 954 973

Par conséquent, je vous demande l'autorisation de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **22 082 914,40 €** au titre du Budget Primitif 2022 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Par conséquent, je vous demande l'autorisation de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **5 954 973 €** au titre du Budget Supplémentaire 2022 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : Montant de provisions reprises au 31

Reprise de provisions au BP 2022

Dossier	
16REC062A	
17REC02	
20REC55	
18REC03	
16REC83	
19REC56	
19REC45	
19REC39	
Dossier Creche	

Provisions reprises au BS 2022

Dossier	
18REC12CTC	
17REC04	
19REC42	
20REC06	

TOTAL repris en 2022

12/2022	
Montant repris	
	32 000,00 €
	20 000 000,00 €
	1 343 329,00 €
	456 807,00 €
	62 608,00 €
	50 000,00 €
	100 000,00 €
	34 583,00 €
	3 587,40 €
	22 082 914,40 €
Montant repris	
	789 291,00 €
	5 000 000,00 €
	113 682,00 €
	52 000,00 €
	5 954 973,00 €
	28 037 887,40 €